

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE






TRANSPORTS SCOLAIRES RENTÉE 2019/2020

OUVERTURE
DES INSCRIPTIONS
LE 22 MAI 2019



www.bourgognefranche-comte.fr

Retrouvez-nous sur   

TRANSPORTS SCOLAIRES RENTÉE 2019/2020 QUELLES NOUVEAUTÉS ?

INSCRIPTIONS

LES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES OUVRIRONT LE 22 MAI 2019

Pour avoir un titre de transport à la rentrée, l'inscription doit être réalisée avant le 16 juillet 2019 sur le site internet de la Région :

www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires-contacts-bourgogne-franche-comte

AU-DELÀ DU 16 JUILLET 2019, LES INSCRIPTIONS RESTENT POSSIBLES, LE RISQUE ÉTANT DE NE PAS AVOIR DE TITRE À LA RENTÉE

NB : Les villes couvertes par un réseau urbain (autorités organisatrices de la mobilité) ne sont pas concernées par ce dispositif.

BILLETTIQUE SCOLAIRE

UNE NOUVELLE CARTE SANS CONTACT À LA RENTÉE, VALABLE DURANT TOUTE LA SCOLARITÉ

(sauf pour les élèves de Saône-et-Loire qui en sont déjà équipés)

La nouvelle carte sans contact de votre enfant devra être présentée devant le valideur, à chaque montée dans le car.

UNE SÉCURITÉ RENFORCÉE POUR LES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

L'outil billettique vise à renforcer la sécurité de vos enfants en permettant de :

- **Disposer d'une liste** nominative d'élèves à bord en cas d'incident
- **Prévenir les familles de tous types d'événements** par l'envoi de SMS
- **Permettre un suivi du car en temps réel** grâce au flashcode disponible sur la carte de transport ou sur le site internet de la Région.

L'ENSEMBLE DE CES FONCTIONNALITÉS SERONT OPÉRATIONNELLES AU 1^{ER} JANVIER 2020.

GRATUITÉ

Dès septembre 2019, la gratuité des transports scolaires pour les élèves ayants-droit, est étendue aux 7 territoires pour lesquels la Région Bourgogne-Franche-Comté est compétente : la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Nièvre, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Les familles de Bourgogne-Franche-Comté pourront bénéficier d'une gratuité totale des transports scolaires à condition de répondre aux critères « d'élève ayant-droit » du règlement régional de leur territoire.

NB : Les villes couvertes par un réseau urbain (autorités organisatrices de la mobilité) ne sont pas concernées par cette mesure.

SNCF

POUR LES ÉLÈVES TRANSPORTÉS SUR LE RÉSEAU SNCF, SCOLARISÉS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION EST SIMPLIFIÉE !

Il est désormais nécessaire de s'inscrire en ligne pour bénéficier d'un abonnement scolaire Bourgogne-Franche-Comté (sous réserve de l'instruction de votre demande par la Région).

LES TITRES DE TRANSPORT SERONT DIRECTEMENT ENVOYÉS AU DOMICILE DES FAMILLES

Pour la rentrée 2019/2020, pour un élève scolarisé en Bourgogne-Franche-Comté, les familles domiciliées en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire n'auront plus à avancer l'achat des billets ni à demander un remboursement en fin d'année.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé hors Bourgogne-Franche-Comté, les procédures restent inchangées.